
Renvoi au comité de salut public, motivé par la motion de Duhem, de la pétition de la société générale des Liégeois réfugiés, qui se plaint des calomnies qui ont été portées contre elle, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public, motivé par la motion de Duhem, de la pétition de la société générale des Liégeois réfugiés, qui se plaint des calomnies qui ont été portées contre elle, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 724;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31625_t1_0724_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

« Grâces soient à jamais rendues au gouvernement révolutionnaire, à ce gouvernement vigoureux, inflexible et juste, qui, seul, peut fonder la République, contre lequel, dans tous les temps, se briseront, comme des vagues impuissantes, les vains efforts des ennemis de la félicité des peuples. »

Elle jure, au nom sacré de la raison et de la vérité, de périr avant que de permettre qu'il soit fait désormais le moindre outrage à ces divinités tutélaires des hommes libres, avant qu'il soit porté la moindre atteinte à leur inébranlable appui, la représentation nationale. Nos frères tressaillant dans leurs fers répéteront avec ivresse ce serment, et l'heure des brigands coalisés va sonner.

Elle se plaint des calomnies qui ont été débitées contre elle à la barre de la Convention, et est prête à se rendre au comité de salut public pour s'y justifier. Elle annonce que le pays de Liège est mûr pour la liberté, et qu'il demande des mesures capables de balayer de son sein le despotisme, les préjugés et l'aristocratie (1).

Législateurs, la Société générale des ci-devant Liégeois, composés de tous les réfugiés (car cinq ou six individus qu'elle a dû expulser de son sein et quelques autres qui s'en séparent, peuvent-ils être comptés ?) La Société générale des ci-devant Liégeois s'empresse de venir vous féliciter sur cette grande époque. Vous nous auriez vu voler des premiers à cette barre, si, pour ne pas priver de ce spectacle civique, nombre de nos frères travaillant dans les ateliers de la République et ne pouvant par conséquent s'assembler que les jours de repos, nous n'avions résolu d'attendre ce jour.

Nous venons remplir ce devoir sacré, si doux pour nos cœurs. Ennemis implacables de l'immoralité, ce ver destructeur des gouvernements populaires, les ci-devant Liégeois ont respiré ; leur âme s'est épanouie le jour où ils ont vu la probité, la vertu triomphante, dissiper l'infect, l'épais nuage dont un système atrocement combiné de corruption étoit parvenu à les envelopper.

Nous jurons au nom sacré de la raison et de la vérité de périr tous avant de permettre qu'il soit désormais fait le moindre outrage à ces divinités tutélaires des hommes libres ; avant qu'il soit porté la moindre atteinte à leur inébranlable appui : la représentation nationale, et son immortel pilote, le gouvernement révolutionnaire. Nos frères tressaillant dans leurs fers, répéteront avec ivresse ce serment et l'heure des brigands coalisés va sonner.

Lâchement calomniés à cette barre par cinq ou six misérables intrigans, dont à peine l'existence est connue dans nos contrées, par 5 ou 6 êtres immoraux, tarés, artisans perpétuels de discordes et de troubles, nous ne lui apporterions que le silence du mépris, nos longs malheurs ; la haine acharnée dont nous honorons les tyrans (est) notre vie entière ; nous opposerions la masse des réfugiés à leur imperceptible minorité mais intimement convaincus que cette trame n'est qu'une ramification de la conspira-

tion qui couvre la République entière, il est de notre devoir d'éclairer leur conduite et de la mettre dans son jour. Oui, Législateurs elle part de la même source, et aboutit au même but. Mus par les conspirateurs qui viennent de mettre la liberté au bord du précipice d'où l'ont sauvé votre sagesse et votre énergie, on a fait servir leurs petites passions, leurs jalouses haines, leur rage de jouer un rôle à des projets, à des vues supérieures. En effet, faire persécuter à Paris, les anciens de la Révolution liégeoise, ces hommes qui ont sonné le tocsin de la liberté dans la Germanie, semer avant d'y rentrer dans cette partie de la République, la division, l'incertitude, les alarmes et la torpeur ; les semer par conséquent dans les contrées environnantes par l'exemple du sort de ceux qui ont tout sacrifié pour les peupler, et l'élévation de quelques êtres pervers ou ridicules, cela devoit être une partie du plan. Sans doute, c'étoit là surtout le grand intérêt, le coup de maître de l'Autriche.

Vous avez renvoyé leurs dénonciations à votre Comité de Salut public. Ils ont eux-mêmes sollicité ce renvoi. En accédant à leur demande vous avez prévenu notre vœu. C'est là que nous porterons des explications satisfaisantes. Dans peu les renseignements nécessaires y seront déposés. Ils conduiront peut-être à de nouveaux résultats, et notre justification sera entière.

Législateurs, le ci-devant pays de Liège est mûr ; il appelle la vraie liberté. Il demande toutes les sages et grandes mesures qui doivent à jamais balayer de son sein le despotisme, les préjugés et l'aristocratie. C'est à votre Comité de Salut public à imprimer le mouvement dans ces contrées ; nous ne venons pas vous proposer des plans ; nous nous en remettons en tout à votre sagesse, et certes ceux qui ont constitué et sauvé la France savent comment on sauve les peuples ! (1).

Le président répond, les pétitionnaires sont admis à la séance.

DUHEM observe que l'un des dénonciateurs des citoyens belges détenus, est neveu du président du conseil impérial de Selles. Il demande le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale (2).

Sur la motion d'un membre [DUHEM], la Convention décrète que leur adresse sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et insérée au bulletin, ainsi que la réponse du président ; leur pétition est renvoyée au comité de salut public (3).

103

La commune entière de Charenton-Républicain se présente en masse, félicite la Convention sur ses travaux, sur ce calme imposant, sur cette vigueur qui l'accompagnent dans tou-

(1) C 295, pl. 996, p. 26. Signé : LYON (présid.), GONSSE (secrét.), LONEUX (secrét.).

(2) J. Sablier, n° 1214.

(3) P.V., XXXIII, 483-84.

(1) P.V., XXXIII, 483. Débats, n° 556, p. 153 ; Mon., XX, 29.